



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 avril 2025 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL
Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI (délibérations n°2025-21 à 2025-42) - Justine ADENIS
Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Patrick DANDY (délibérations n°2025-18 à 2025-20) - Sandrine TIGNOL à Nathalie LACUEY - Florent NAPOL à Vincent BUNEL - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Délibérations n°2025-18 à 2025-19 :

Nombre de présents : 26 – Nombre de procurations : 7 – Nombre de votants : 33

Délibération n°2025-20 :

Nombre de présents : 25 – Nombre de procurations : 7 – Nombre de votants : 32

Délibérations n°2025-21 à n°2025-26 et n°2025-28 à n° 2025-35 et n°2025-38 à 2025-42 :

Nombre de présents : 27 – Nombre de procurations : 6 – Nombre de votants : 33

Délibération n° 2025-27 :

Nombre de présents : 26 – Nombre de procurations : 6 – Nombre de votants : 32

Délibérations n° 2025-36 ; 2025-37 :

Nombre de présents : 27 – Nombre de procurations : 6 – Nombre de votants : 32

Mme Andrée COLLIN a été nommée secrétaire de séance

* * * * *

Délibération n°2025-18 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2025

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

Nicolas CALT estime que ses interventions sont imparfaitement retranscrites dans le procès-verbal. S'agissant des subventions versées au CMF, il souhaite effectivement disposer du détail par section, de la valorisation de chaque critère, mais également la formule de calcul pour définir les montants. Ce dernier point n'apparaît nulle part.

Nathalie LACUEY indique que la formule est visible dans le tableau remis à Nicolas CALT. La part variable est valorisée par le CMF à 8,388 euros par critère.

Nicolas CALT indique également que son intervention du 10 mars relative à l'endettement faisait état d'une surprise quant à la structure de la dette, et non sa valeur.

M. le Maire confirme la bonne prise en compte de ces observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-19 : Budget principal – Compte de Gestion 2024

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,

Le Conseil municipal, après délibéré,
APPROUVE le compte de gestion 2024 du comptable tel qu'il lui est présenté.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-20 : Budget principal – Compte Administratif 2024

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la comptabilité administrative de l'exercice de 2024. Le Maire concerné par cet exercice ne peut pas prendre part au vote et ne peut pas présider la séance ; le Conseil doit désigner un de ses membres pour assumer cette présidence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L1612-12 et suivants ;

Considérant que les résultats d'exécution de l'exercice 2024 sont les suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	520 173,32 €	- €	2 044 290,18 €	1 524 116,86 €
Fonctionnement	4 377 861,22 €	1 262 000,00 €	1 069 719,98 €	4 185 581,20 €
Total	4 898 034,54 €	1 262 000,00 €	974 570,20 €	2 661 464,34 €

Considérant que le compte administratif fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte de gestion ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DESIGNE Alexandre BOURIGAULT pour assurer la présidence de séance en l'absence de M. le Maire, qui s'est retiré au moment du vote ;

APPROUVE le Compte Administratif 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

1 abstention (Alexandre LEDOUX)

Délibération n°2025-21 : Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2024.

Nicolas CALT souhaite soulever quelques points relatifs au projet du budget 2025.

Il note que le budget de fonctionnement est maîtrisé, avec + 1% quand l'inflation est à 3% et que 50 % de nos dépenses sont celles de personnel. Il doute par conséquent de la soutenabilité de telles prévisions.

Pour l'investissement, il observe que le taux de réalisation de 2024 s'élevait à 47 %, avec le niveau de crédits que ceux proposés en 2025. Il note donc que la collectivité ne réalise donc pas la moitié des investissements qu'elle vote.

Alexandre BOURIGAULT répond que ces remarques étaient attendues, et qu'un débat mathématique pourrait s'ouvrir sur les modalités de calcul du taux de réalisation. En incluant les reports et en neutralisant les opérations de section à section, le taux de réalisation avoisine les 72 %. Il souhaite insister sur la vocation d'un budget primitif, qui est un prévisionnel, et qui vise à donner la capacité à faire à l'instant T. Il peut y avoir des

décisions modificatives en cours d'année, afin d'ajuster ou redéfinir certaines enveloppes.

L'avancée des projets est soumise à des aléas, à Floirac comme ailleurs. Par exemple, l'APCP de Dravemont sur 2024 : 1M € sont inscrits et seuls 94 000 € sont effectivement réalisés en fin d'année. Le taux de réalisation du 9% s'avère donc faible et particulièrement insatisfaisant d'un point de vue mathématique. D'un point de vue opérationnel, ce décalage résulte pourtant d'un retard de facturation de Bordeaux Métropole, et non d'un défaut de réalisation, puisqu'il s'agit en l'espèce de l'école Camus Mauriac qui est déjà livrée. Il n'y a donc ni insincérité ni manipulation, et la dépense va de toute façon être concrétisée, en 2025 en l'espèce.

S'agissant de la plaine des sports, la mécanique est similaire, puisque les travaux ont été retardés par les intempéries. La facturation subit par conséquent ces décalages, mais les dépenses seront également réalisées de façon certaines.

Au-delà, chacun constatera sur le terrain les nombreux travaux lancés, et parfois livrés : Plaine des sports, rénovation de l'éclairage public, la ferme du Canon, le nouvel accueil des titres d'identité de la Mairie, l'esplanade des libertés, le nouveau parking du centre bourg... Les projets avancent bien et la bataille des chiffres est de ce point de vue bien secondaire. Il conclue par une citation de Pierre Desproges, à l'intention de Nicolas CALT : « un jour, j'irai vivre en théorie, parce qu'en théorie, tout se passe bien ».

M. le Maire indique que la démonstration de Nicolas CALT se heurte à la réalité, car de nombreux projets avancent, en dépit des aléas climatiques, techniques ou humains. Les Floiracaises et Floiracais le voient bien et expriment leur satisfaction.

Nicolas CALT souhaite reprendre la parole.

M. le Maire indique que la parole lui a déjà été donnée et met la délibération aux voix.

Nicolas CALT ne prend pas part au vote afin de signifier son opposition à ce qu'il considère comme une entrave à l'expression de l'opposition.

M. le Maire constate que Séverine CASTAGNET et Catherine ARNOLD s'abstiennent.

Vu l'article L2311-3 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2311-9 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

▪

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	1 069 719,98 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	3 115 861,22 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	4 185 581,20 €

▪ **Résultat de la section d'investissement à reporter**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 2 086 131,45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	562 014,59 €
Résultat de clôture à reporter (déficit)	- 1 524 116,86 €
Recettes engagées restant à réaliser en section d'investissement	2 537 817,03 €
Dépenses engagées non mandatées en section d'investissement	2 252 075,28 €
Solde des Restes à Réaliser (excédent)	285 741,75 €
Soit un déficit de financement (résultat à reporter - solde Restes à réaliser)	- 1 238 375,11 €

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Excédent reporté à la section de fonctionnement (en recettes de fonctionnement compte 002 du BP 2025)	2 923 581,20 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (en recettes d'investissement compte 1068 du BP 2025)	1 262 000,00 €
TOTAL	4 185 581,20 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DIT que le résultat de fonctionnement d'un montant de **4 185 581,20 €** est affecté pour **1 262 000 €** en section d'investissement, et **2 923 581,20 €** en section de fonctionnement.

28 voix pour

1 contre (Alexandre LEDOUX)

4 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET; Nicolas CALT et Jonathan SINSOU ne participent pas au vote)

Délibération n°2025-22 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour 2025

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle que la loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, et que ce dernier doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est à dire, la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), sur les propriétés non bâties (FNB) et sur la taxe d'habitation (TH).

Alexandre BOURIGAULT rappelle que l'impôt foncier est constitué par le produit d'une base et d'un taux. La variation de la base est fixée par le Parlement, la variation du taux dépend du Conseil municipal. Le budget présenté permet de proposer un maintien du taux communal.

Nicolas CALT note que la majorité a été élue avec 1 760 voix sur 11 000 inscrits. Il invite les Floiracais à comparer les promesses de 2020 à la réalisation des projets. Il invite également les Floiracais à identifier la hausse d'impôts survenue sur ce mandat.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,
DECIDE de maintenir stables les taux suivants :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière bâti	61,19%
Taxe foncière non bâti	77,66%
Taxe d'habitation	23,23%

28 voix pour

5 contre (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Nicolas CALT, Jonathan SINSOU, Alexandre LEDOUX)

Délibération n°2025-23 : Vote des Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP)

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, certaines opérations d'investissement font l'objet d'une gestion selon les modalités prévues à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en Autorisations de Programme Crédit de Paiement (APCP).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver la modification des APCP comme suit :

Opération 1801 - Chemin des écoliers

Autorisation de programme	167 400,83 €
Réalisé 2018	8 502,00 €
Réalisé 2019	3 000,00 €
Réalisé 2020	15 930,00 €
Réalisé 2021	15 726,00 €
Réalisé 2022	14 571,88 €
Réalisé 2023	29 670,99 €
Réalisé 2024	10 079,24 €
Crédits de paiement 2025	38 000,00 €
Crédits de paiement 2026	31 920,72 €

Opération 1802 - Plan de gestion parc des côteaux

Autorisation de programme	152 790,22 €
Réalisé 2019	23 661,01 €
Réalisé 2020	16 105,50 €
Réalisé 2021	- €
Réalisé 2022	20 979,21 €
Réalisé 2023	10 195,98 €
Réalisé 2024	2 891,60 €
Crédits de paiement 2025	32 405,05 €
Crédits de paiement 2026	46 551,87 €

Opération 1803 - Sybirol Fil vert 2

Autorisation de programme	1 448 480,68 €
Réalisé 2018	6 739,10 €
Réalisé 2019	358 827,67 €
Réalisé 2020	408 264,51 €
Réalisé 2021	63 874,14 €
Réalisé 2022	10 549,98 €
Réalisé 2023	7 704,93 €
Réalisé 2024	44 614,38 €
Crédits de paiement 2025	547 905,97 €

Opération 2001 - Plaine des sports

Autorisation de programme	3 726 473,58 €
Réalisé 2020	6 840,00 €
Réalisé 2021	379 115,24 €
Réalisé 2022	888 286,53 €
Réalisé 2023	1 062 870,65 €
Réalisé 2024	1 038 090,16 €
Crédits de paiement 2025	351 271,00 €

Opération 1603 - DRAVEMONT

Autorisation de programme	19 608 123,28 €
Réalisé 2021	114 255,00 €
Réalisé 2022	374 536,50 €
Réalisé 2023	782 784,25 €
Réalisé 2024	94 357,91 €
Crédits de paiement 2025	1 815 633,19 €
Crédits de paiement 2026	3 467 411,28 €
Crédits de paiement 2027	2 967 278,88 €
Crédits de paiement 2028	1 618 464,03 €
Crédits de paiement 2029	3 407 492,91 €
Crédits de paiement 2030	3 400 000,00 €
Crédits de paiement 2031	1 565 909,33 €

Opération 2101 - JOLIOT CURIE

Autorisation de programme	1 697 018,71 €
Réalisé 2021	0,00 €
Réalisé 2022	0,00 €
Réalisé 2023	0,00 €
Réalisé 2024	60 377,37 €
Crédits de paiement 2025	5 500,00 €
Crédits de paiement 2026	416 362,55 €
Crédits de paiement 2027	416 362,55 €
Crédits de paiement 2028	280 646,27 €
Crédits de paiement 2029	517 769,97 €

Opération 1601 - CASTEL

Autorisation de programme	1 724 366,72 €
Réalisé 2022	24 367,72 €
Réalisé 2023	8 844,00 €
Réalisé 2024	27 579,60 €
Crédits de paiement 2025	100 000,00 €
Crédits de paiement 2026	781 787,70 €
Crédits de paiement 2027	781 787,70 €

Opération 2201 - AMENAGEMENT DU CANON

Autorisation de programme	459 767,41 €
Réalisé 2022	0,00 €
Réalisé 2023	504,00 €
Réalisé 2024	113 491,26 €
Crédits de paiement 2025	345 772,15 €

Opération 2203 - SCHEMA ACCUEIL DE LA BURTHE

Autorisation de programme	290 905,40 €
Réalisé 2022	4 875,90 €
Réalisé 2023	8 029,50 €
Réalisé 2024	0,00 €
Crédits de paiement 2025	99 000,00 €
Crédits de paiement 2026	179 000,00 €

Opération 2202 - ACCESSIBILITE AD'AP

Autorisation de programme	1 376 634,13 €
Réalisé 2022	59 284,67 €
Réalisé 2023	76 655,92 €
Réalisé 2024	90 693,54 €
Crédits de paiement 2025	150 000,00 €
Crédits de paiement 2026	250 000,00 €
Crédits de paiement 2027	250 000,00 €
Crédits de paiement 2028	250 000,00 €
Crédits de paiement 2029	250 000,00 €

Opération 2301 - RENOVATION SOURCES ECLAIRAGE PUBLIC

Autorisation de programme	1 500 000,00 €
Réalisé 2023	0,00 €
Réalisé 2024	165 829,86 €
Crédits de paiement 2025	314 500,00 €
Crédits de paiement 2026	300 000,00 €
Crédits de paiement 2027	300 000,00 €
Crédits de paiement 2028	419 670,14 €

Opération 1509 - Rénovation Ecole Blum

Autorisation de programme	3 510 825,10 €
Réalisé 2015	4 730,35 €
Réalisé 2016	29 693,62 €
Réalisé 2017	100 174,52 €
Réalisé 2018	86 221,64 €
Réalisé 2019	66 488,42 €
Réalisé 2020	1 865 955,98 €
Réalisé 2021	1 228 789,75 €
Réalisé 2022	103 825,55 €
Réalisé 2023	- €
Réalisé 2024	5 392,14 €
Crédits de paiement 2025	19 553,13 €

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions des dossiers (aléas des coûts, des subventions, des chantiers ou économiques) ;

DIT que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025, et que les crédits de paiement des années suivantes seront prévus aux budgets des exercices ultérieurs.

28 voix pour

3 contre (Nicolas CALT, Jonathan SINSOU, Alexandre LEDOUX)

2 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET)

Délibération n°2025-24 : Budget principal – approbation du budget primitif 2025

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 381 724,30	33 381 724,30
INVESTISSEMENT	12 515 674,03	12 515 674,03
TOTAL	45 897 398,33	45 897 398,33

Alexandre BOURIGAULT déclare :

« C'est le dernier budget de cette mandature. Ce n'est donc avec une certaine émotion que je vous le présente. Mais le moment du bilan n'est pas encore venu. Nous avons un

exercice budgétaire à mener et nous avons la responsabilité de fournir une situation saine à la prochaine équipe municipale et c'est ce que je m'engage à faire.

Comme vous pouvez le voir sur la délibération, le budget 2025 proposé s'établit à hauteur de 45 897 398 € pour notre commune. Ce montant se répartit entre 33,3M€ en fonctionnement et 12,5M€ en investissement.

Je vais revenir brièvement sur les chiffres, brièvement car les grandes lignes ont déjà été proposées lors du débat d'orientation budgétaire et ainsi que les mécanismes pour y parvenir.

Du côté des dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2025 progresse de manière très limitée par rapport au BP 2024, seulement de 2,88%, dans un contexte d'ailleurs particulièrement défavorable pour les collectivités territoriales.

Lorsque l'on regarde les chapitres principaux, on constate que le chapitre 011 (charges à caractère général) baisse de 72 696€, soit - 1,1%. C'est le résultat d'un long travail mené au sein des services par les directeurs sous la houlette de notre directeur Général des Services. Ce dialogue de gestion a permis aux élus de valider des économies à hauteur de -8% sur les dépenses directement maitrisables. Lorsqu'une assurance augmente sous risque de résiliation ses tarifs de manière unilatérale, je ne le considère pas comme maitrisable. Mais nous arrivons tout de même à une baisse de 1,1% sur ce chapitre.

Le chapitre 12 (charges de personnel) augmente de 812 625 soit 5,47%. Cette augmentation résulte de 300 k€ d'obligations réglementaires, de 300 k€ d'accord collectif, le reste étant liés à la fin des emplois aidés transformés en CDD (donc + chers pour la collectivité), la fin des aides de l'Etat en faveur de l'apprentissage (donc + chers pour la collectivité) etc.

Enfin, au chapitre 65, le budget intègre un renfort budgétaire à notre CCAS, un soutien qui ne sera pas superflu en prévision des difficultés sociales à venir, hélas au vu du contexte national et du retrait généralisé du soutien de l'état.

A propos de l'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 12,5M €. Globalement 75% de notre budget sera consacré à de l'équipement, dont 3,8M en APCP et 2,4M en projets nouveaux.

On y retrouve nos principales APCP que nous venons de voter

- Dravemont : 1 815 633 €
- Fil vert 2 : 547 905,97 €
- La Plaine des sports : 351 270,79 €
- Projet agricole du Canon quartiers fertiles : 345 772 €
- Rénovation sources éclairage public : 314 500 €
- Accessibilité AD'AP : 150 000 €
- Le castel : 100 000 €
- Schéma d'accueil de la Burthe : 99 000 €
- Chemin des écoliers : 38 000 €

Les autres investissements notables

- Travaux dans les bâtiments communaux : 1 790 184 €
- Divers aménagements : 108 000 €
- Etudes : 307 316 €

- Matériel et mobilier : 166 863 €
- Travaux réseaux divers : 70 000 €

De manière plus concrète, figurent dans les projets nouveaux la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Pasteur, la sécurisation de l'enceinte de la piscine, la création de salles de classes sur le groupe Curie, l'accueil inclusif de l'hôtel de ville, la livraison de l'esplanade des libertés ou encore la plantation des vergers pédagogiques du budget participatif.

Les principales recettes d'investissements en 2025 (hors restes à réaliser) sont :

- Virement de la section de fonctionnement : 2 870 482 €
- Opérations d'ordre (amortissements) : 1 740 000,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 262 000,00 €
- F.C.T.V.A. et taxe d'aménagement : 815 000,00 €
- Subventions (DETR, FDAEC ...) : 1 565 375,00 €
- Emprunt d'équilibre : 1 500 000 €

J'ai repris mes déclarations lors des différentes présentations du budget lors de ce mandat. Ces chiffres sont le reflet d'une politique qui a gardé les mêmes lignes directrices tout au long du mandat :

- Le maintien d'un service public de proximité et de qualité
- La défense du pouvoir d'achat des Floiracaises et Floiracais, quels que soient les moments de crise avec le maintien des tarifs des services publics communaux (cantine, livraison de repas à domicile, centre de loisirs, spectacles, école de musique etc...). Notez au passage que l'augmentation du taux de la taxe foncière est sans commune mesure avec la fin de la taxe d'habitation, de telle sorte que les propriétaires floiracais ne sont pas perdants !
- Le soutien au tissu associatif via des subventions constantes
- La gestion de la dette pour ne pas obérer l'avenir
- Une politique forte d'investissement pour l'entretien de notre patrimoine communal et la livraison de nouveaux équipements
- Enfin un accompagnement équilibré de la gestion des espaces disponibles à l'échelle de la commune : entre nouveaux logements, nouveaux espaces publics et préservation et valorisation des espaces naturels.

Nous avons adapté les budgets successifs aux aléas rencontrés (et non l'inverse) et ils ont été nombreux durant ce mandat, nous avons dû :

- Faire face au COVID, et aux très nombreux surcoûts engendrés, la mise en place de centre de vaccinations, la recherche de masques, le maintien des services avec des règles tombant des ministères la veille pour le lendemain
- Faire face à une hausse de la pauvreté dans nos quartiers prioritaires et accompagner cela avec les services concernés (Fabrique citoyenne, CCAS, salles de citoyenneté)
- Faire face aussi à l'inflation, énorme sur les matériaux, l'énergie, l'alimentation, les services. La compensation de l'état via l'augmentation des bases s'avère nettement insuffisante, la consommation d'une commune n'ayant rien à voir avec la consommation d'un ménage.
- Faire face au décalage des livraisons de logements sur la ville, en réadaptant nos plans pluriannuels d'investissements.
- Faire face aux décisions brutales, imprévisibles, sans concertation d'une succession de gouvernements sourds et dogmatiques vis à vis des collectivités territoriales. La défiance s'est instaurée face aux injonctions contradictoires permanentes : « l'état nous oblige à baisser nos dépenses d'un côté tout en nous les augmentant de l'autre (contribution à la CNRACL ou augmentation du point d'indice), c'est du « en même temps », comme dirait notre Président. La double peine. Je vous passe la

suppression de la taxe d'habitation, la fausse compensation qui en résulte, la division par deux d'une année à l'autre du fond vert. La baisse généralisée des dotations etc.

D'ailleurs les efforts colossaux demandés à notre pays aujourd'hui, à nos concitoyens, aux collectivités territoriales, d'où viennent-ils ?

A partir de 2023, notre déficit public dérape. Les prévisions étaient bien trop optimistes, voir irréalistes. Les prélèvements obligatoires sont faibles, la baisse des impôts se poursuit, aucun effort n'est fait sur les dépenses de l'état central. En 2024, idem, notre pays rentre alors en procédure de déficit excessif.

A partir de là, on commence à pointer du doigt les collectivités : la politique du bouc émissaire. L'état vient casser le dernier échelon qui fonctionne au plus près du territoire et des habitants pour ne pas assumer ses propres errances. Et ça continue, ce matin on nous annonce 40 à 50 milliards d'économies supplémentaires à trouver en 2026. Mais surtout sans augmenter le moindre impôt et même en supprimant certains.

Demain doit être publié le rapport sur la commission d'enquête de l'Assemblée nationale pour comprendre les dérapages budgétaires des 2 derniers exercices. Et peut-être ainsi comprendre qui est responsable de cette situation désastreuse dont nous n'avons pas fini de subir les conséquences au quotidien.

Pour revenir aux Finances de Floirac, vous l'aurez compris, le budget 2025 s'inscrit dans la continuité de la politique menée tout au long du mandat.

En conclusion :

- Nous maintenons les taux communaux de la taxe foncière
- Nous maintenons la grille tarifaire des services de la ville
- Et nous maintenons le cap fixé au niveau de notre fonctionnement et de nos investissements.

Évidemment le groupe des élus socialistes et apparentés votera favorablement ce budget. Je vous remercie. »

* * * * *

Jean-Claude GALAN déclare :

« Après un projet de loi de finances imposé par 49-3, le Président de la République et le gouvernement, ont dans le viseur les collectivités locales. Depuis deux ans les collectivités ont supporté :

- Les hausses de l'énergie, que le filet de sécurité n'a pas compensé ;
- La hausse des matériaux faisant s'envoler à plus de 20% leur projets initiaux au service des habitants ;
- L'envolée des taux d'intérêt ;
- La hausse du point d'indice ;
- La hausse de la CNRACL.

Tout ceci, elles doivent s'y adapter avec des budgets contraints, aux marges de manœuvre plus que restreintes sur leurs recettes, à la différence de l'État. La question n'est pas d'opposer l'Etat et les collectivités territoriales. Factuellement, ce sont deux logiques comptables totalement différentes. Le Premier ministre a le choix de faire les recettes qu'il souhaite et a décidé de faire des coupes dans les dépenses de tous ses ministères, des politiques publiques au service de celles et de ceux qui en ont le plus besoin dans notre pays. C'est un choix politique qui suivant les récentes déclarations va se poursuivre.

Les collectivités territoriales, quant à elles, qui doivent équilibrer leur budget, répondre aux besoins de leur population et pallier la défaillance des plus grandes missions régaliennes de l'Etat, n'ont pas ce choix-là.

Le Président, le Premier Ministre et le Gouvernement ne considèrent les collectivités que comme un supplétif aux difficultés financières de l'État, et cela doit cesser.

Telles sont les conditions d'élaboration de notre budget communal aussi je souhaite expliciter mes raisons de voter ce budget et les mettre en regard de différentes études.

La défense de l'école publique

Le renoncement à la suppression de près de 4 000 postes d'enseignants pouvait laisser espérer des conditions plus propices pour la rentrée 2025/2026, or les mesures annoncées par la DSDEN - fermetures de classes et remise en cause des moyens donnés aux écoles dites orphelines - font l'effet d'une douche froide et confirment nos craintes d'une fragilisation de l'école publique, d'une logique de carte scolaire déconnectée des réalités du terrain et basée uniquement sur des ratios qui la conduit dans une impasse. Face à ce constat, nous avons interpellé la Direction Académique et nous allons poursuivre notre travail visant à améliorer les conditions de travail et d'étude dans nos écoles.

Education artistique et culturelle (EAC)

L'EAC constitue actuellement un des quatre "parcours éducatifs" de l'enseignement scolaire, aux côtés de l'éducation à la santé, de l'éducation à la citoyenneté et de l'orientation qui sont "non disciplinaires", autrement dit, dépourvus d'un programme obligatoire avec un caractère plus ou moins facultatif.

Selon un rapport de la Cour des comptes l'éducation artistique et culturelle est loin d'être une réalité pour tous les élèves et notamment pour les élèves socialement défavorisés puisque seuls 39% des élèves du primaire y ont accès.

Sur notre commune, grâce à la politique volontariste de notre commune (Classes de découvertes, parcours culturels, côté sciences, transports), la quasi-totalité des enseignants intègrent naturellement l'ouverture artistique, culturelle et scientifique à leur pratique professionnelle.

L'aide alimentaire et la Restauration Scolaire

Les effets de l'inflation sont toujours bien présents pour ceux qui peinent à se nourrir correctement, y compris des personnes qui travaillent et sont propriétaires de leur logement. Dans son dernier baromètre, publié le 24 février 2025, le réseau des Banques alimentaires insiste sur l'aggravation des difficultés des familles.

Passant après le logement et les factures d'eau et d'énergie, l'alimentation est devenue "une variable d'ajustement budgétaire" pour les familles.

La ville intervient dans ce domaine avec l'épicerie solidaire, l'aide apportée au Secours populaire mais surtout avec la restauration scolaire, dont la tarification qui n'a pas augmentée durant notre mandat.

Ecole inclusive : AESH et Accueil périscolaire

Un décret relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur la pause méridienne impose à l'État de prendre en charge leur financement des à compter de la rentrée 2024, alors que jusque-là il revenait aux communes de le faire.

Le gouvernement a tardé à apporter des réponses pour mettre en œuvre ce décret. Notre commune n'a eu de cesse de demander au gouvernement de régler la situation dans les plus brefs délais afin de ne plus faire peser sur les communes une charge administrative et financière qui ne relève plus de leur compétence. Cependant, nous avons maintenu notre aide pour ne pas pénaliser les enfants à qui l'Etat n'offrait pas de solution.

De plus, cette année encore, nous maintenons la tarification municipale des accueils périscolaires et l'intervention d'animateurs sur la pause méridienne en absorbant les hausses conséquentes dues aux revalorisations salariales prévues par leur convention.

Les conditions de travail du personnel

Une étude de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts met en lumière une forte hausse des départs en invalidité dans la fonction publique territoriale, qui ont augmenté de 25 % entre 2010 et 2024 ;

Outre le vieillissement moyen des fonctionnaires en activité – notamment dû à un faible renouvellement des fonctionnaires, au profit des contractuels – ce sont bien les réformes des retraites (recul de l'âge de départ et mise en place des décotes) qui semblent expliquer ce phénomène. Cette étude démontre que le taux d'invalidité « obéit à un très fort gradient hiérarchique ». Le taux de départ pour invalidité chez les agents de catégorie C s'établit aujourd'hui autour de 13 % voire 15,2% chez les femmes, contre 3 % chez les catégories A.

A cela, une double explication : les agents de catégorie C sont les plus exposés aux travaux pénibles et physiquement usants ; ensuite, ce sont les moins bien payés, donc les plus susceptibles de retarder leur départ en retraite du fait de la décote.

Une situation qui va faire s'aggraver, dans la mesure où cette étude ne prend pas en compte les conséquences de la réforme de 2023.

D'où l'importance de l'accord signé avec les organisations syndicales sur la participation communale à la prévoyance et la complémentaire santé, décret qui n'est malheureusement pas encore transposé dans la loi.

Dans cette attente, il sera proposé dans le budget 2025, de poursuivre nos investissements en matériel adapté pour soulager la peine des agents des écoles.

Devant la baisse de moyens imposée aux collectivités territoriales et l'augmentation des charges il me semble nécessaire d'exiger que :

- Les dotations et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement soient indexées sur l'inflation,
- Soit renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires. »

* * * * *

Justine ADENIS indique :

« Tout d'abord, nous souhaitons remercier notre premier adjoint, Alexandre BOURIGAULT et les services pour ce travail de construction budgétaire dans un contexte national restrictif et longtemps incertain, dans un environnement international on ne peut plus fluctuant, aux revirements quasi quotidiens.

Une nouvelle fois tous les services ont réussi ce travail délicat, de dégager des marges de manœuvres pour maintenir un niveau de service au public important, avec l'élaboration d'un budget très attentif à l'écologie et au social ainsi qu'à la proximité avec les habitantes et habitants de Floirac, comme le souligne la présentation d'Alexandre BOURIGAULT.

Malgré des moyens toujours plus restreints, une continuité est assurée sur les projets structurants déjà engagés, comme les nouveaux espaces publics et les nouveaux commerces à Dravemont. Cela se manifeste également par le renforcement des aires de végétation urbaine, avec l'extension du fil vert sur le coteau et le verdissement de l'Esplanade des Libertés ainsi que des cours d'école, en commençant par l'école Pasteur. Ce projet, élaboré de manière collaborative avec les enseignantes et enseignants, les élèves, leurs parents et les agents municipaux, illustre parfaitement notre engagement

éco-responsable. En alliant écologie et proximité, nous contribuons à améliorer le quotidien de toutes et tous. Ces améliorations passent aussi par une recherche de sobriété énergétique et son encouragement dans tous les domaines que la Ville peut soutenir : sport, culture, associations, que cela concerne l'alimentation, l'énergie, les déplacements ou le logement avec l'aide à la rénovation énergétique pour les propriétaires modestes par exemple.

En matière de vie associative, c'est la première année où l'attribution des subventions a été décidée selon les exigences de notre charte écocitoyenne. Ces critères incluent l'écoresponsabilité des associations et leur engagement dans des actions durables.

Nous avons également mis en place des initiatives pour encourager les mobilités douces, avec l'extension des pistes cyclables et le renforcement des transports en commun. Ces mesures visent à réduire notre empreinte carbone et à améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants.

Par ailleurs, la Politique de la Ville se concentre sur l'inclusion sociale et la lutte contre les inégalités. Des programmes spécifiques contre la précarité énergétique ou d'accès à une alimentation de qualité sont renforcés, notamment à travers la rénovation urbaine et avec la présence continue des services et associations essentiels pour les plus précaires de nos concitoyennes et concitoyens.

Pour tous ces choix budgétaires permettant l'évolution de Floirac face au changement climatique, le groupe Les Écologistes sera aussi dans la continuité de son apport à la politique de la majorité, portée par son maire Jean-Jacques Puyobrau, en votant le budget de 2025 ».

* * * * *

Christophe BAGILET indique :

« Ce budget marche sur ses deux jambes : le social et l'écologie. Et en plus, il nous permet de réagir éventuellement à des mesures gouvernementales d'économie. Le ministre de l'Économie nous a d'ailleurs déjà annoncé qu'il nous faudrait faire une économie de 5 milliards cette année et plusieurs dizaines l'an prochain. Et bien sûr sans augmenter les impôts, qu'ils soient sur le capital ou le revenu. Donc une fois de plus c'est sur le budget de l'état que ces économies vont se faire et en particulier sur celui de nos collectivités. Et donc ce sont les plus précaires qui ont le plus besoin des services publics qui vont encore une fois devoir subir.

Tout cela pour quoi ? Pour réarmer la France selon notre Président.

Alors deux choses : la paix armée n'existe pas et les armes sont, par nature, faites pour être utilisées.

Quant à nous, continuons de trouver la voix la plus juste, sociale et écologique. Et surtout continuons à considérer que les êtres humains qui vivent et travaillent sur notre commune sont égaux en droit.

* * * * *

Nicolas CALT souhaite rectifier une erreur issue de sa précédente intervention, précisant que la majorité avait obtenu 1987 voix aux dernières élections municipales, sur 11576 inscrits. Il souligne que cela représente 17% des inscrits, avec 72 % d'abstention.

Nicolas CALT souhaite également rappeler que le groupe politique qu'il représente est « sans étiquette », et non « de droite », comme cela a pu être indiqué lors des échanges. Il ironise également sur le budget d'investissement communal, qu'il qualifie de pure théorie. Il rappelle que certaines questions posées en commissions n'ont pour l'heure pas reçu de réponses.

M. le Maire remercie l'ensemble des intervenants sur ce budget 2025 et l'ensemble des élus qui l'ont accompagné sur ce mandat. Il s'agit du 13^e budget qu'il présente en tant que Maire ; il est le dernier de cette mandature.

Il rappelle que la gestion communale est une discipline complexe, et que la collectivité a toujours fait face aux différentes crises traversées ces dernières années. Il s'agit notamment de la crise sanitaire, puis de la crise énergétique mondiale, de l'inflation ou du désengagement de l'Etat sans compensation ni dialogue. Le désengagement des assureurs (qui nous coutent plus de 80.000 €), le contexte géopolitique et les effets pervers de la guerre entraînent également des répercussions jusque dans la poursuite des politiques publiques communales.

L'Etat vient d'annoncer un objectif de 40 milliards d'économies supplémentaires. Ces économies ne seront pas faites au détriment des services offerts aux floiracais. Il rappelle que l'Etat cible les échelons locaux. Pourtant ce n'est pas vers l'Etat que les concitoyens se tournent pour obtenir une aide de proximité. M. le Maire affirme que la Ville sera toujours présente auprès de ses concitoyens malgré ces conditions défavorables. La commune maintient le cap grâce à sa gestion rigoureuse et maîtrisée.

M. le Maire salue également les Floiracais, car ils ont compris que leur ville avait besoin d'évoluer. Ils mesurent les apports de nouveaux équipement et services (écoles, clinique, Arena, deux nouvelles lignes de bus express...) et sont fiers de leur territoire, qui préserve en même temps son patrimoine naturel.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Considérant que la M57 permet la fongibilité des crédits.

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal tel qu'il lui est présenté et annexé à la présente délibération,

AUTORISE la fongibilité des crédits, mouvements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

28 voix pour

1 contre (Alexandre LEDOUX)

4 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Nicolas CALT, Jonathan SINSOU)

* * * * *

Délibération n°2025-25 : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières – année 2024

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales délibèrent tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

En 2024, le Conseil municipal n'a pas été amené à réaliser d'acquisition ou de cession immobilière.

Acquisitions immobilières : Néant

Cessions immobilières : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,
PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024.

Le Conseil municipal prend acte

* * * * *

Délibération n°2025-26 Budget annexe de l'hôtel d'entreprises - Compte de gestion 2024

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises des Mondaults dressé par le comptable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Considérant les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises dressé par le comptable,
Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,

Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises tel qu'il lui est présenté.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-27 : Budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises – Compte Administratif 2024

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la comptabilité administrative de l'exercice de 2024 du budget annexe. Le Maire concerné par cet exercice ne peut pas prendre part au vote et ne peut pas présider la séance ; le Conseil doit désigner un de ses membres pour assumer cette présidence.

Il est rappelé à l'assemblée que l'intégralité des charges supportées par ce budget annexe est répercutée à l'organisme chargé de la gestion de l'hôtel d'entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Considérant que les résultats d'exécution de l'exercice 2024 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises des Mondaults sont les suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,01	0,00	0,00	0,01
TOTAL	0,01		0,00	0,01

Considérant que le compte administratif fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte de gestion ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DESIGNE Alexandre BOURIGAULT pour assurer la présidence de séance en l'absence de M. le Maire, qui s'est retiré au moment du vote ;

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises des Mondaults tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-28 : Budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises – Approbation du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises des Mondaults pour l'exercice 2025 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 60 500,00 EUROS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises tel qu'il lui est présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-29 : Modification des durées d'amortissement des biens

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Floirac a délibéré le 26 septembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. En 2022, la délibération fixant les durées d'amortissement avait été prise en les harmonisant avec les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M57. Aujourd'hui, un nouvel article comptable doit être amorti, le 2041482. Aussi, il est proposé d'amender le tableau des amortissements comme suit :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	1 an
2041482	Subventions d'équipement versés aux communes –Bâtiments et installation	5 ans
2041582	Subventions d'équipement versés aux EPL –Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement -Biens matériel et mobilier	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature –personnes de droits privé -bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel et outillages techniques	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2186	cheptel	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est convenu de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.
- Le seuil des biens de faible valeur inférieur est fixé à 1 000 €, seuil en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver la modification des durées d'amortissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 Décembre 2022 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M57,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil municipal, après délibéré,

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-30 : Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour un appel d'offre de contrat groupe d'assurance statutaire

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Le Maire indique au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) a proposé aux collectivités de rechercher une nouvelle offre en termes d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026, sous forme d'un contrat de groupe de quatre ans.

Il informe le Conseil Municipal de :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au CDG 33 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et, le cas échéant, de souscrire un tel contrat pour le compte de la Ville si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés actuelles importantes des collectivités à s'assurer pour la prise en charge des principaux motifs d'absentéisme que sont les accidents et maladies professionnelles ainsi que les maladies de longue durée et la maladie ordinaire.

En effet, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de ne plus assurer les collectivités territoriales et Allianz, l'assureur du CCAS de Floirac, a signifié à l'établissement sa décision de résilier à titre conservatoire son contrat le 30 juin 2025 en demandant d'en reconsidérer les conditions tarifaires.

Concernant la Ville de Floirac, elle est actuellement sous contrat avec l'assurance CNP jusqu'au 30 juin 2027 pour le risque statutaire couvrant les frais médicaux relatifs aux accidents de trajet et de service et aux maladies professionnelles des fonctionnaires stagiaires et titulaires travaillant au moins 28 heures hebdomadaires.

La ville a signé une convention de gestion des dossiers avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, prestataire de CNP ; or le CDG 33 va mettre fin à cette dernière en septembre 2025.

Le CDG 33 lance un appel d'offre pour lequel il demande aux collectivités de manifester leur intérêt sans toutefois les engager sur l'adhésion aux contrats de l'assureur prochainement retenu.

Ces nouveaux contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure de la commune et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Considérant le contexte actuel contraint des collectivités en termes d'assurance statutaire, il est proposé au Conseil Municipal de participer à l'appel d'offre du CDG 33 pour le contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- DECIDE de charger Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- AUTORISE le Maire à signer et transmettre les documents correspondants au Centre de gestion pour participation à l'appel d'offre sans obligation d'adhésion.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-31 : Subventions de fonctionnement à verser – Fixation des montants pour 2025

Rapporteur : Régis DESCLAUX DE LESCAR

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes partenaires (associations, CCAS, GIP) de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
ABC	8 000 €
AGEF	800 €
ARTELI	1 800 €
ASSOCIATION DON SANG BENEVOLE	150 €
DROLE DE GIRAFE	500 €
ALADIN	250 €
ASSOCIATION FRELON ASIATIQUE	2 000 €
ASSOCIATION SOS MEDITERRANNEE	2 500 €
AUX BALADES CREATIVES	1 000 €
CA MARCHE POUR JAURES	1 000 €
COTE SCIENCES	12 500 €
LUOTHEQUE O FIL DU JEU	15 000 €
CMF	399 600 €
FCBA FLOIRAC CITIZEN BAND AMITIE	1 000 €
FLOIRAC EN CHŒUR	500 €
HAND TERRANGA	400 €
LES AMIS DU DOMAINE DE SYBIROL	200 €
LES PORTEURS D'HISTOIRE	200 €
MUSIQUE DE NUIT	14 950 €
LES AMIS DE L'ORMEE	300 €
QUETZACOATL	300 €
UNE PENSEE FELINE	2 000 €
UNION CULTURE LOISIRS	2 000 €
USAGER BIBLIOTHEQUE BARTHES	600 €
PASSAGE A L'ART	10 350 €
GPV - PANORAMAS	10 350 €
LES AMIS DE PANORAMAS	300 €

COLLECTIF MITTERRAND	800 €
BALAST	500 €
MANKO	300 €
MIMA SMS	300 €
CLOWNS STETOSCOPIES	500 €
DECORES DU TRAVAIL	350 €
PASSEURS DE MOTS	200 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	15 500 €
TOTAL	507 000 €

ÉTABLISSEMENT	PARTICIPATION 2025
CCAS de la ville de Floirac	1 600 000 €
GIP Grand Projet des Villes	59 350 €

Séverine CASTAGNET indique que plusieurs questions ont été soulevées en commission, notamment sur le calcul des subventions. Il a été répondu que l'ensemble était lié à la charte des associations, mais Séverine CASTAGNET précise qu'il n'y a aucun critère financier dans la charte. Elle note d'ailleurs que cette charte devait être retravaillée depuis deux ans pour ajouter des critères et être plus précise sur d'autres, sans que ce travail ait manifestement abouti. Séverine CASTAGNET attend des réponses précises sur les modalités de calcul des subventions.

Pour la subvention du CMF, Séverine CASTAGNET sollicite le tableau explicatif et l'explication de la ventilation par section et interroge du sort réservé à un éventuel reliquat.

Compte-tenu de ces éléments, Séverine CASTAGNET indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Régis DESCLAUX DE LESCAR indique qu'une partie de ces subventions est liée à des conventions, déjà votées par ailleurs. Pour les autres sujets, et particulièrement la mise à jour de la charte, il indique avoir une pensée pour Jean-Michel MEYRE qui avait initié ce travail avant son décès soudain. Régis DESCLAUX DE LESCAR s'est engagé à poursuivre la mission. Il rappelle également qu'une commission technique d'attribution des subventions a été instituée, afin de vérifier l'adéquation entre les subventions et les actions menées par les associations. Pour l'année prochaine, il propose qu'un tableau plus étoffé soit présenté. Régis DESCLAUX DE LESCAR rappelle enfin que les subventions ne sont pas des résultantes de coefficients et ou de calculs mathématiques. Elles traduisent également une volonté politique qui ne sera jamais quantifiable.

Nathalie LACUEY complète, s'agissant du CMF, en rappelant que la subvention est régie par une convention d'objectifs, prévoyant un maximum de 399 600 €. Elle précise qu'il n'existe pas de reliquat, car la subvention n'est versée que sur justificatifs, sans forcément atteindre le maximum. Il n'y a pas non plus lieu d'entretenir une suspicion à cet égard. Nathalie LACUEY rappelle que le CMF représente 3000 licenciés et que la ventilation par section est visible dans le détail du tableau remis le 27 mars 2025 à l'opposition. Un échange s'en suit sur la bonne compréhension du tableau, de ses données et de la ventilation par critères et par section.

M. le Maire conclue en rappelant que la Ville mène un contrôle de l'utilisation de la subvention mais qu'elle n'a pas à s'ingérer dans le fonctionnement et la gestion de l'association. Il invite ainsi l'opposition à solliciter directement le CMF si elle souhaite davantage d'explications sur la gestion et le fonctionnement de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Décisionnelle d'attribution des aides du 17 mars 2025
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et de la Commission Vie Associative réunies le 2 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement ci-dessus récapitulées pour l'année 2025.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65 et 67.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
5 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Nicolas CALT, Jonathan SINSOU, Alexandre LEDOUX)

* * * * *

Délibération n°2025-32 : Subvention exceptionnelle - 50 ans de la Section Rugby du CMF
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 1 du décret 200-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la Commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a validé la nouvelle convention pluriannuelle avec le CMF.

L'article 9 "aides exceptionnelles" de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle. Ces aides exceptionnelles, hors montant défini à l'article 5 s'adressent prioritairement aux sections de sport individuel.

L'année 2025 marque les 50 ans de la Section Rugby. Pour fêter cet événement, le club souhaite réunir toutes les générations depuis sa création lors d'un événement festif.

Pour soutenir cette initiative, nous proposons une aide exceptionnelle de 5 000€ qui couvrira une partie des dépenses de cette manifestation.

Nicolas CALT demande pourquoi le montant s'élève à 5000 € alors que l'aide était de 2500 € pour les 40 ans du hand.

Nathalie LACUEY indique que, pour le hand, la subvention avait été versée en 2 fois, pour un montant total de 5000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et de la Commission Vie Associative réunies le 2 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser 5 000 € à la section Rugby conformément à la convention pluriannuelle du 4 décembre 2023.
DIT que le montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
4 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Nicolas CALT, Jonathan SINSOU)

Délibération n°2025-33 : Subvention à l'association Sportive Collège Nelson Mandela
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année la municipalité soutient les Associations sportives des collèges de Floirac.

Ces Associations offrent un large choix de sports collectifs ou individuels pour les collégiens, garçons ou filles, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Pour mémoire, durant l'année scolaire 2023/2024 le nombre de licenciés était d'environ une centaine d'enfants. Chiffre relativement stable depuis quelques années.

Pour l'année 2024, cette subvention s'est élevée à 700 €. Cette année, nous proposons de reconduire cette somme qui permettra d'accompagner les jeunes sportifs collégiens.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette aide financière, et d'autoriser Monsieur le Maire, à verser les subventions aux Associations sportives des collèges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et de la Commission Vie Associative réunies le 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Nelson Mandela,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-34 : Subvention à l'association sportive du collège Georges Rayet

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année la municipalité soutient les Associations sportives des collèges de Floirac.

Ces Associations offrent un large choix de sports collectifs ou individuels pour les collégiens, garçons ou filles, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Pour mémoire, durant l'année scolaire 2023/2024 le nombre de licenciés était d'environ une centaine d'enfants. Chiffre relativement stable depuis quelques années.

Pour l'année 2024, cette subvention s'est élevée à 700 €. Cette année, nous proposons de reconduire cette somme qui permettra d'accompagner les jeunes sportifs collégiens.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette aide financière, et d'autoriser Monsieur le Maire, à verser les subventions aux Associations sportives des collèges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et de la Commission Vie Associative réunies le 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Georges Rayet,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-35 : Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil municipal a décidé d'attribuer, sous conditions, des aides aux jeunes Floiracais pour obtenir le permis de conduire.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure :

Les candidats remplissent un dossier de demande sous conditions de critères. Si celui-ci est retenu, ils sont appelés à présenter leur projet devant la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique.

En fonction de cette présentation, la Commission propose ou non, une aide financière de 500€ à 800€.

Après présentation par les postulants de leur projet professionnel les avis de la Commission sont récapitulés dans le tableau suivant :

Identité du candidat	Décision de principe	Montant alloué
1 N.E	800.00€	800.00€
2 D.E	800.00€	800.00€
3 D.H	800.00€	800.00€

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'entériner les avis de la Commission.

Nicolas CALT précise qu'ils s'abstiendront car ils déplorent que l'aide ne soit pas modulée selon les dossiers, les entretiens menés, et la nature des projets professionnels des jeunes.

Nathalie LACUEY précise que ces 3 dossiers correspondent à de très bons candidats mais rappelle que certains dossiers précédents ont bénéficié d'aides inférieures, voire ont fait l'objet d'un refus. Elle indique que les attributaires ont par ailleurs des engagements citoyens qu'il convient de saluer.

Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération modificative n°20240930-13 : Permis Citoyen – Modification de fonctionnement ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et de la Commission Vie Associative réunies le 2 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré.

ENTERINE les avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique et de la commission Vie Associative réunies du 2 avril 2025.

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
1 N.E	800.00€
2 D.E	800.00€
3 D.H	800.00€

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-36 : Cotisation 2025 à l'agence Hauts de Garonne Développement

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réussite de certains projets est subordonnée à une réelle intercommunalité. Il est donc proposé, comme les années précédentes, de confier certaines missions à l'agence Hauts de Garonne Développement, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'économie et d'emploi.

En 2024, l'Agence Hauts de Garonne Développement s'est investie dans :

- le soutien à la création, à l'implantation et au développement des entreprises,
- l'animation et gestion de pépinière, la conduite d'actions de rayonnement économique avec les Clubs d'entreprises et les acteurs de l'économie,
- la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole et les autres partenaires.

Le montant de la cotisation liée au fonctionnement de Hauts de Garonne Développement est fixé à la somme globale de 18 068 € au titre de l'année 2025. Ce dernier est calculé sur la base du nombre d'habitant de la Commune X 1,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'agence "Hauts de Garonne Développement" ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et de la Commission Vie Associative réunies le 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement de la cotisation communale de 18 068 € à l'agence Hauts de Garonne Développement.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 Chap. 65 - Article 6574-824.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

5 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Nicolas CALT, Jonathan SINSOU, Alexandre LEDOUX)

Alexandre BOURIGAULT s'est déporté sur cette délibération ; il n'a pris part ni à la préparation, ni au vote.

Délibération n°2025-37 : Cotisation 2025 à la Maison de Justice et du Droit

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Floirac participe financièrement chaque année au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit (MJD) des Hauts de Garonne.

La MJD est un établissement judiciaire qui constitue un outil de fonctionnement de la justice de proximité et sa mission s'articule autour de cinq axes :

Information conseil juridique

Service d'aide aux victimes d'infractions

Résolution amiable des conflits

Rédaction de courrier juridique et dossiers d'aide juridictionnelle

Organisation de débat, intervention milieu scolaire

En 2024 :

- 355 Floiracais ont été accueillis et accompagnés lors de rendez-vous d'accès au droit, dont 113 résidents en Quartier Politique de la Ville
- 2 867 ont bénéficié des services de la MJD

La subvention à verser par les communes adhérentes se calcule sur la base de la population municipale. Pour 2025, cela correspond à une cotisation de 10 840,80€ (18 068 habitants x 0,60€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande relative au financement de la Maison de Justice et du Droit des Hauts de Garonne en date du 5 février 2025 ;

Vu le budget prévisionnel 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et de la Commission Vie Associative réunies le 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 10 840,80 € à l'agence Hauts de Garonne Développement qui gère les dépenses et les recettes de la Maison de la Justice et du Droit.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 Chap. 65 – Article 6574-3.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Alexandre BOURIGAULT s'est déporté sur cette délibération ; il n'a pris part ni à la préparation, ni au vote.

* * * * *

Délibération n°2025-38 : Versement d'un fonds de concours pour le programme de travaux de rénovation des sources d'éclairage public en LED pour l'année 2025

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé depuis 2023 études et travaux en vue de moderniser le parc d'éclairage public, actuellement composé d'environ 3600 points lumineux, dans une démarche de sobriété énergétique. La délégation de la compétence Eclairage Public auprès du SDEEG a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2024 (délibération n°20240930-21). Le SDEEG accompagne ainsi la commune dans la poursuite de cet objectif.

Un audit précis de l'état actuel de notre parc d'éclairage public mené ces derniers mois a permis de formuler des propositions opérationnelles d'intervention pour l'année 2025, qui tiennent compte :

- Du plan d'investissement qui avait été voté par le conseil municipal en séance le 12 juin 2023 (délibération n°230612-15) et de ses orientations générales ;
- Des résultats de l'audit et notamment la vétusté du matériel, voire son obsolescence effective (cas des sources aux vapeurs de mercure) ou planifiée (cas des sources en iode métallique) ;
- Du souhait de la Ville de prévoir du matériel permettant une évolutivité future de la gestion du parc, avec la mise en place dès l'achat d'une embase Zhaga, donnant la possibilité ultérieure de faire de la télégestion par point lumineux ;
- Des crédits de paiement 2025 de l'APCP de l'opération 2301 – Rénovation des sources d'éclairage public votés par le conseil municipal en séance le 14 avril 2025, soit 314 500 € TTC ;

La proposition retenue et son estimation financière sont proposées en annexe de la présente délibération. Le montant total des travaux pour l'année 2025 est estimé à 401 540,17 € HT pour plus de 800 points lumineux traités (soit près d'un quart du parc de la commune).

L'article 3.1 du Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de bénéficier d'un taux de participation réduit de 80% du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation jusqu'à une limite de 60 000 € HT, soit une prise en charge partielle par le SDEEG de 12 000 € HT. Ceci impacte le reste à charge pour la commune de la façon suivante :

MONTANT DES TRAVAUX DE RENOVATION 2025	
Coût HT des travaux	374 168,96 €
Frais de maîtrise d'œuvre (7% du montant HT des travaux)	26 191,83 €
Différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA (0,3152%)	1 179,38 €
Coût HT de l'opération, hors prise en charge partielle du SDEEG	401 540,17 €
- Prise en charge partielle du SDEEG, sur la base de 20% du plafond de 60 000 € HT, déduite du montant des travaux	-12 000,00 €
Coût HT total de l'opération, reste à charge de la commune	389 540,17 €

L'article 3.3 du RAFT permet aux collectivités de financer par fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Le montant fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement. Le détail de la répartition des crédits est présenté ci-dessous :

Coût total de l'opération HT, reste à charge de la commune	389 540,17 €
Montant faisant l'objet d'un fond de concours, en investissement : (= 75% [montant HT avant prise en charge partielle + 7% de frais de MOE + différentiel de FCTVA])	301 155,13 €
Contribution complémentaire du fond de concours, en fonctionnement : (= Reste à charge de la commune – Montant éligible au fond de concours)	88 385,04 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 301 155,13 € au SDEEG, montant rattaché à l'APCP de l'opération 2301 – Rénovation des sources d'éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;

Vu la proposition du programme des travaux de rénovation de l'éclairage pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes réunie en date du 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 301 155,13 € au SDEEG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-39 : Versement d'un fonds de concours pour les travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public en lien avec les aménagements de voirie de l'avenue de la Garonne
Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Direction Générale des Mobilités de Bordeaux Métropole engage des travaux d'aménagement sur les boulevards pour faciliter la circulation de la ligne H du bus express, aussi appelée « circulaire des boulevards ». Cette ligne permettra de relier les deux rives de la Garonne via les ponts Chaban-Delmas et Simone-Veil, avec à terme un itinéraire dédoublé en rive droite pour desservir les nouveaux quartiers (bas Floirac et Garonne Eiffel).

La mise en place de cette ligne sur un itinéraire provisoire dès 2025 nécessite l'élargissement de l'Avenue de la Garonne. Le sens montant a fait l'objet de travaux en 2023 et les travaux du sens descendant vers les quais ont démarré en février 2025. Ces travaux prévoient l'élargissement de l'avenue ainsi que la création d'un couloir réservé aux bus sur une partie du linéaire, impactant notamment le réseau d'éclairage public.

L'éclairage public ayant fait l'objet d'un transfert de compétence lors du conseil municipal du 24 septembre 2024, la commune a sollicité une étude et un devis pour la réalisation de ces travaux de dévoiement auprès du Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG).

L'article 3.3 du Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer par fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste au dévoiement du réseau d'éclairage public de l'Avenue de la Garonne (côté pair), pour un montant total hors taxe de 29 635,26 €.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 22 226,44€ au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe de l'opération susvisée.

Nicolas CALT considère que cet aménagement participe d'une forme de gabegie d'argent public, dans la mesure où les voiries sont récentes et qu'elles vont être intégralement reprises.

M. le Maire rappelle indique ce raisonnement lui apparaît très théorique, dans la mesure où la ZAC a 30 ans et le plan guide autour des allées de la Garonne a été élaboré il y a 20 ans. Les projets évoluent, et la voirie n'avait effectivement pas été anticipée pour l'accueil d'un bus express. Il considère que ces travaux sont d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;
Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;
Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;
Vu l'avis des Commissions Urbanisme et Patrimoine ; Environnement et Cadre de Vie ; Transition écologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes réunies le 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,
DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 22 226,44€ au SDEEG.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
4 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Nicolas CALT, Jonathan SINSOU)

* * * * *

Délibération n°2025-40 : Versement d'un fonds de concours pour les travaux de mise en place d'un réseau d'éclairage provisoire sur les rues Charles Péguy et Colette
Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les objectifs du PRU de Dravemont sont de redynamiser ce quartier et d'en faire de nouveau une centralité urbaine. Le réaménagement de la rue Péguy et Colette s'intègre dans cette recomposition des espaces publics pour favoriser les mobilités douces et la qualité urbaine.

Dans ce cadre-là, et en anticipation des futurs aménagements publics, Aquitanis s'est engagé à réaliser des travaux de résidentialisation avec des modifications de seuils de certains bâtiments, et des travaux de modification des colonnes sèches pour répondre aux préconisations du SDIS.

Une partie de l'éclairage public des rues Colette et Péguy est située dans cette zone de projet, sur du foncier Aquitanis. Pour permettre ces travaux, il est proposé de supprimer l'éclairage existant et de mettre en place une solution provisoire en attendant la création de l'infrastructure définitive qui se fera à horizon 2026-2027 avec les aménagements publics.

L'éclairage public ayant fait l'objet d'un transfert de compétence lors du conseil municipal du 24 septembre 2024, la commune a sollicité une étude et un devis pour la réalisation de ces travaux de dévoiement auprès du Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG).

L'article 3.3 du Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer par fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste à mettre en place un éclairage provisoire pour un montant total hors taxe de 5 641,30 €.

Le montant fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 4 230,98€ au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe de l'opération susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis des Commissions Urbanisme et Patrimoine ; Environnement et Cadre de Vie ; Transition écologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes réunies le 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 4 230,98€ au SDEEG. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-41 : Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole pour la restructuration du P+R de Dravemont dans le cadre des aménagements autour de la nouvelle halle commerciale

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des abords de la future halle commerciale de Dravemont et de la restructuration de la rue Salvador Allende, il a été demandé à Bordeaux Métropole de prévoir l'aménagement d'un parking public de proximité.

La proposition de Bordeaux Métropole consiste en la réorganisation de l'actuel parc-relais (P+R) de Dravemont afin de dégager l'emprise correspondant à une zone d'environ 10 places de stationnement public. Afin d'y permettre une rotation compatible avec les futurs commerces du secteur, il est proposé que celle-ci soit régie par un fonctionnement de type « zone bleue », sur le même principe que le parking récemment livré du Centre Bourg.

Les travaux de réorganisation du P+R prévoient notamment :

- La réorganisation du réseau d'éclairage, pour que l'implantation des candélabres soit adaptée au projet et pour séparer le réseau d'éclairage relevant du P+R (sous gestion Bordeaux Métropole) et le réseau d'éclairage public (relevant de la commune) ;
- La fourniture, pose et alimentation de bornes de stationnement type « zone bleue ».

Ces travaux relèvent de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence des interventions, d'optimisation des investissements publics et de limitation de la gêne aux riverains et usagers, l'ensemble des travaux de cette opération d'aménagement seront conduits par un seul maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole.

Il est proposé de valider une convention entre Bordeaux Métropole et la Ville de Floirac. Celle-ci définit modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrage de compétence communale par Bordeaux Métropole. La Ville de Floirac versera le montant engagé par la Métropole pour les équipements sous compétence communale.

Ces équipements seront remis en gestion à la Ville après que la réception des travaux aura été prononcée sans réserve. Bordeaux Métropole sera néanmoins sollicitée en cas de défaut constaté pendant l'année de GPA (Garantie de Parfait Achèvement) pour faire le lien avec les entreprises qui auront réalisé les travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux sous compétence communale est de 67 747,12 € TTC, avec la répartition suivante :

- Eclairage public

Montant prévisionnel des travaux en € HT	5 399,20
Montant prévisionnel des travaux en € TTC	6 479,04
Montant de la subvention Eclairage Public (50% du montant HT)	2 699,60
Solde dû par la commune en € TTC	3 779,44

- Bornes de stationnement « zone bleue »

Montant prévisionnel des travaux en € HT	53 306,40
Montant prévisionnel des travaux en € TTC	63 967,68
Solde dû par la commune en € TTC	63 967,68

Ces montants pourront être ajustés au vu des dépenses réellement engagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis des Commissions Urbanisme et Patrimoine ; Environnement et Cadre de Vie ; Transition écologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes réunies le 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que l'exécution des travaux de réorganisation du P+R Dravemont sous maîtrise d'ouvrage unique permet d'éviter une co-maîtrise d'ouvrage et d'optimiser les coûts d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'opération d'aménagement du P+R Dravemont, ainsi que les différents documents afférents.

DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-42 : Participation 2025 aux travaux d'entretien des espaces verts des lotissements

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la ville de Floriac verse une participation aux associations syndicales ayant en charge l'entretien des espaces verts privés depuis 1992.

Pour pouvoir répondre aux objectifs de l'agenda 21, du projet de ville et de la réglementation (Loi Labbé), un travail spécifique s'est mis en place depuis 2016 pour faire évoluer qualitativement la participation de la ville auprès des associations de lotissement.

Depuis l'année 2018, l'aide de la Ville est devenue incitative pour favoriser une évolution vers des pratiques plus durables. Ces conditions peuvent être évolutives et sont partagées chaque année avec les lotissements pour qu'ils aient une bonne compréhension des objectifs fixés par la Ville.

En 2025, les dossiers donnant de fortes garanties de durabilité (plus de 70% de critères atteints) assurent une participation bonifiée à 50% du montant de leurs travaux d'entretien. Ce taux est fixé à 40% pour des gestions entre 40 et 70% de critères durables, à 30% pour des gestions entre 20 et 40% de critères durables. Les dossiers n'ayant pas pris en compte les objectifs de développement durable (moins de 20% des critères atteints) voient la participation baisser à 20% du montant de leurs travaux.

Le 11 mars dernier, s'est tenue une session extraordinaire pour analyser les 24 dossiers reçus.

Il faut souligner l'effort général de l'ensemble des lotissements. Une large majorité des lotissements a présenté, pour la première fois depuis la mise en place des subventions conditionnelles, des taux de durabilité supérieur à 40%. Ceci s'explique par une pédagogie constante de la part des services et un fonctionnement quasi-partenarial qui a permis de fortement faire évoluer les modes de gestion. Ceux-ci, plus raisonnés et donc plus économes, permettent de stabiliser les montants à prendre en charge, malgré un contexte inflationniste défavorable.

La participation de la Ville est en légère baisse par rapport à l'année passée, passant de 33 919,57 euros en 2024 à 31 678,44 euros en 2025.

Les taux de subventions sont plutôt stables, ils évoluent favorablement pour les ASL suivantes :

- Domaine du Haut Floirac 1 de 30 à 40%
- Domaine du Haut Floirac 2 de 30 à 40%
- Gentil Merle de 30 à 40%

Les lotissements continueront à être accompagnés par les services, s'ils le souhaitent, pour les aider à poursuivre une gestion durable de leurs espaces. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des taux de subvention que propose d'allouer la Ville aux associations de lotissement pour l'année 2025 :

ASL	TAUX DE DURABILITE 2025	TAUX DE SUBVENTION 2025
BALCON DE LA BURTHE	81,00%	50%
BELVEDERE	57,00%	40%
CHATAIGNERAIE	95,00%	50%
CLOS DE LA PAYSSIERE	79,00%	50%
COTEAUX DE MOULEYRE 1	55,00%	40%
COTEAUX DE MOULEYRE 2	70,00%	50%
DOMAINE DE CHEZE	52,00%	40%
DOMAINE DE SYBIROL	81,00%	50%
DOMAINE DE VALPRE	59,00%	40%
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 1	50,00%	40%
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 2	42,00%	40%
ECHOS DU REBEDECH	67,00%	40%
GARDELLE	81,00%	50%
GENTIL MERLE	45,00%	40%
HAMEAU DE BOURBON 2	15,00%	20%
HAMEAU DE L'ARBRE VERT	69,00%	40%
HAUTS DE GUITRES	90,00%	50%
LE TREFLE	71,00%	50%
MARTOURET	60,00%	40%
MONTAGNE	55,00%	40%

SAINT LEU	48,00%	40%
VERSANT	76,00%	50%
VERTS COTEAUX	86,00%	50%
VILLAGE DES PLATEAUX	71,00%	50%

Didier IGLESIAS note que ce sujet progresse positivement grâce aux ASL et au travail des services, et que les plans de gestion se développent. 19 des 24 ASL ont participé aux formations proposées par la Ville. L'objectif est donc atteint et de nouveaux critères de durabilité seront proposés en 2026 pour approfondir encore la démarche.

Nicolas CALT salue cette démarche et souligne la qualité des critères d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis des Commissions Urbanisme et Patrimoine ; Environnement et Cadre de Vie ; Transition écologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes réunies le 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE d'allouer en 2025 une participation aux associations syndicales de lotissements pour les aider à entretenir durablement leurs espaces privés collectifs ouverts selon le tableau de synthèse ci-dessus.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.



Andrée **COLLIN**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBEAU**
Maire de Floirac